



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉCOLE

Conseil d'École n°1 du 15/10/2024, année 2024 – 2025

École maternelle Françoise Dolto
5 rue Champlain
87 800 NEXON
Tél. : 05 55 58 15 33
Mail : ce.0870185d@ac-limoges.fr

Étaient présents :

Enseignantes :

- Mme ALINDRÉ Marie, directrice, présidente du conseil d'école
- Mme DOMINGUEZ Corinne
- Mme CANCEL Cécile

Municipalité :

- Mme LATERNAT, conseillère municipale chargée des affaires scolaires
- Mme BEAUPUY Claude, conseillère municipale chargée des affaires scolaires

Parents élus titulaires :

- M. ROUFFET Anthony, secrétaire de séance
- Mme BOUYSSOU Charlotte

Parent élu suppléant :

- Mme DEREGNAUCOURT Émilie

Étaient excusés :

- M. BLANCHER, Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription HV6
- M. GERVILLE-REACHE, Maire de Nexon
- Mme DARDIHAC Aurélie
- Mme PIQUET Amélie, enseignante TRS

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du nouveau conseil d'école
2. Vote des règlements
3. Effectifs et organisation pédagogique
4. Organisation du temps scolaire
5. Santé – sécurité
6. Travaux et matériel
7. Projets – manifestations – sorties
8. Questions diverses

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ÉCOLE

Élections des représentants des parents d'élèves

Le vote s'est déroulé exclusivement par correspondance. Suite aux élections, les parents élus sont :

- M. Anthony ROUFFET, père de Jules (MS/GS 2) – titulaire
- Mme BOUYSSOU Charlotte, mère de Saël (PS/MS) – titulaire
- Mme DARDILHAC Aurélie, mère d'Élise (PS/MS) – titulaire
- M. BONNET Fabien, père d'Emma (MS/GS 2) – suppléant
- Mme DEREGNAUCOURT Émilie, mère d'Elisabeth (MS/GS1) – suppléante
- M. TODESHI Nicolas, père de Marguerite-Marie et Seraphin (MS/GS 1 et 2) – suppléant

La liste des représentants des parents d'élèves a été élue à l'unanimité. Le taux de participation aux élections a été de 71,43% : 90 votants pour 126 inscrits. Nous avons constaté un grand nombre de bulletins nuls (noms entourés ou barrés sur la liste) ou blancs : 25 bulletins.

Il est proposé de maintenir le vote électif de liste de parents d'élèves par correspondance dans les modalités d'exécution de cette année (car le réaliser en full dématérialisation via Internet s'avère complexe et coûteux, il est nécessaire d'avoir un encadrement juridique avec une personne externe).

Le maintien d'un vote des élections des représentants des parents d'élèves par correspondance dans les mêmes conditions pour la rentrée 2025/2026 **est voté au conseil du jour à l'unanimité.**

2. VOTE DES RÈGLEMENTS

2.1. Règlement intérieur du conseil d'école

Lecture et remise du règlement à chaque membre (annexe 1).

L'adoption du règlement du conseil d'école maternelle 2024/2025 est **votée au conseil du jour à l'unanimité.**

2.2. Règlement intérieur de l'école

Lecture et remise du règlement à chaque membre (annexe 2).

Sont expliqués les points suivants :

- La baisse de la démographie de natalité impacte les fermetures de classe. Nexon n'est pas épargné sur ce point (voir effectif prévisionnel 2025/2026 et 2026/2027 dans le chapitre bilan de rentrée).
- L'inspection d'académie a été consultée par rapport à la pause méridienne afin de répondre à une problématique de temps périscolaire contraint et notamment par rapport aux différents services des repas à la cantine. Il a été demandé de décaler la sortie vers 11H30 pour que le premier service de cantine puisse être effectué plus tôt. Une réponse avec avis défavorable a été prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'académie et pour motif d'une perte de 2 heures par semaine d'apprentissage du matin étant qualifié le plus efficient pour les élèves.

Pour rappel le service n°1 regroupe les classes suivantes : maternelle avec CP CE1 et ULIS et le service n°2 : des classes de CE2 à CM2. (Le collège est servi indépendamment à l'étage).

- Après modification du règlement par :
 - La suppression des articles concernant la Covid19,
 - L'ajout pour prévenir des absences d'un élève par téléphone et également par mail à l'adresse : ce.0870185d@ac-limoges.fr,
 - L'ajout des horaires du mercredi matin, et du départ accompagné par les agents de la Mairie jusqu'au bus transportant les élèves en direction du centre : le Terrier des Galoupiaux à Janailhac.

L'adoption du règlement intérieur de l'école maternelle 2024/2025 est *votée au conseil du jour à l'unanimité.*

3. EFFECTIFS ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

3.1. Effectifs

L'effectif total de l'école est de 72 élèves contre 84 élèves l'année précédente.

L'école a subi une fermeture et compte 3 classes en double niveau.

Les effectifs sont répartis comme suit :

Classe	Effectif	Enseignantes
PS/MS	23	Mme ALINDRÉ Mme PIQUET les jeudis et quelques vendredis (5/36)
MS/GS 1	25	Mme DOMINGUEZ
MS/GS 2	24	Mme CANCÉ

Mme Piquet effectue l'enseignement pendant les temps de décharge de Mme Alindré.

Deux AESH accompagnent des élèves en difficultés. Les maitresses déplorent un manque de moyens pour l'inclusion des élèves (19,35 heures/semaine seulement et la situation est encore pire pour l'élémentaire !), et seulement une éducatrice pour 1 élève mais pas pour le second élève, ce qui se traduit par un encadrement pas suffisamment individualisé par élève.

Selon les bilans démographiques de natalité sur la commune, les prévisions pour l'année prochaine (2025/2026) sont de 55 élèves (12 PS, 12 MS, 31 GS) et pour l'année 2026/2027 de 49 élèves (25 PS, 12 MS et 12 GS).

3.2. APC

Des heures d'activité pédagogique complémentaires pour des enfants en difficulté peuvent être dispensées de 13h20 à 13h50 les mardis et les jeudis.

3.3. Bilan du projet d'évaluation

L'évaluation d'école permet de mettre en valeur les points forts et les points faibles des 2 écoles. Elle est la base du nouveau projet d'école.

L'année dernière, les deux écoles du primaire (maternelle et élémentaire) ont du faire un rapport d'auto-évaluation demandé par l'inspection académique. Il a été transmis par des évaluateurs qui à l'issue de leur instruction ont donné des pistes d'amélioration.

Rapport d'évaluation (juin 2024) : Lecture et remise du bilan d'évaluation.

Pour rappel, un extrait du CR1 du conseil d'école du 10/11/2022 :

« Le projet d'école :

Il a été validé par Monsieur l'Inspecteur.

Pour rappel il a été élaboré avec l'école élémentaire et est valable 4 ans.

Voici les points principaux qui intéressent directement la maternelle et sur lesquels nous allons travailler :

- *Langage oral et plus particulièrement le vocabulaire. Un travail sera fait spécifiquement en maternelle, pour que les élèves disposent tous d'un « stock » commun de mots, travaillé lors des projets mais aussi en dehors de manière spécifique.*

- *Acquérir les premiers outils mathématiques : mettre en place un outil (matériel) commun du cycle 1 au cycle 3 pour structurer la pensée et résoudre des problèmes numériques.*

Une attention particulière sera portée sur la résolution de problèmes (numériques mais aussi autres)

- *Fluidité des parcours : • établir une cohérence des actions entre les personnels enseignants et les autres personnels de l'école (personnel communal, AESH...) en se réunissant une fois par trimestre (cela concerne particulièrement l'élémentaire car en maternelle le personnel communal est présent dans nos classes)*

• *améliorer les transitions entre le temps scolaire et le périscolaire*

• *organiser une liaison GS/CP tout au long de l'année par des activités communes, des rencontres régulières : cette action a commencé en période 1, les enfants de GS et de CP se sont retrouvés au gymnase pour faire ensemble des jeux traditionnels. En deuxième période, les GS ont invité les CP pour un goûter, et les CP viendront lire des albums de Noël.*

- *Parcours d'éducation artistique et culturelle : développer l'imaginaire et cultiver la sensibilité des élèves en fréquentant des œuvres, des artistes, des lieux culturels, avec un travail sur le langage oral*

- *Parcours éducatif santé : des étudiants en médecine, pharmacie, infirmiers... vont intervenir auprès des enfants sur le thème de l'alimentation. »*

4. Bilan global et perceptives

Les points de vigilance et les marges de progrès formulés dans le rapport d'auto-évaluation sont partagés par les évaluateurs externes. Ils permettent de dégager les axes prioritaires qui pourront être opérationnalisés au titre du projet d'école dans les cinq années à venir comme suit :

→ S'emparer de l'autonomie laissée aux directeurs d'école pour la tenue de conseils de maîtres ou de cycle pour réunir l'ensemble des enseignants afin d'harmoniser les programmations, les outils des élèves et les démarches pédagogiques.

→ Solliciter des formations d'initiative locale pour initier et/ou renforcer la mise en place de projets spécifiques en lien avec le projet d'école ou de gestes professionnels: entre enseignants ou entre enseignants et acteurs du temps de l'enfant (AESH, ATSEM, périscolaire, partenaires).

→ Développer les modalités de communication (ENT, application ...) pour renforcer le lien école-famille et pour prendre en compte une évolution probable du profil des élèves.

→ Poursuivre la réflexion engagée pour déposer un projet en appui du CNR autour d'axes communs et prioritaires identifiés avec les différents partenaires. »

Ce projet couvre la période scolaire de 2022/2023 à 2025/2026. Les points forts et faibles ayant été ciblés, il est nécessaire de travailler tous les ans sur l'évolution des pistes d'amélioration.

4. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

- Avis défavorable de l'Inspecteur concernant la modification des horaires de la pause méridienne [*cf. Règlement intérieur de l'école*].

- Discussion sur l'organisation du temps scolaire commune aux 2 écoles (semaine de 4 ou 4,5 jours).

Les maîtresses notent que les enfants cumulent de la fatigue et que la journée du vendredi demeure la plus complexe pour les enfants (mauvaise attention...). Une remise en question du rythme scolaire avec un choix de 4 jours d'école uniquement pour les élèves de maternelle nécessite de refaire un Conseil scolaire exceptionnel.

L'école maternelle est favorable à un retour en semaine de 4 jours (décret Blanquer - dérogation). Cette dérogation doit être renouvelée tous les trois ans (article D521-12 du code de l'éducation, point III).

En cas de changement de rythme, les horaires des demi-journées de classe changent. Il faut s'assurer en particulier des contraintes liées au transport scolaire géré par la Région.

5. SANTÉ – SÉCURITÉ

5.1. PPMS – exercice incendie

- L'exercice d'évacuation incendie a été effectué le 03 octobre conjointement avec l'élémentaire (initialement prévu le 26 septembre mais décalé à cause des intempéries. L'évacuation s'est effectuée en 1'25. RAS.

- L'exercice « Attentat-Intrusion » a été effectué le 10 octobre conjointement avec l'élémentaire. L'exercice PPMS « se cacher » a duré 5 minutes. Il a été effectué dans le dortoir sous forme de jeu.

- L'exercice « Risques Majeurs et Technologiques » est prévu le 05 décembre.

5.2. Vigipirate

Nous rappelons que le plan Vigipirate est maintenu sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence-Attentat ».

Cela implique que tous les accès sont verrouillés (portail et portes donnant sur la cour).

L'accueil est effectué au portail un agent communal le matin.

Les attroupements aux abords de l'école doivent être évités.

6. TRAVAUX ET MATÉRIEL

- Dysfonctionnements dans le réseau d'eau potable des 2 écoles, provoquant des dépôts de sables importants et des fuites. Les services de la SAUR et les agents techniques sont rapidement intervenus. Néanmoins, 2 WC sont actuellement condamnés car les chasses d'eau et des robinets ont été endommagés > attente du matériel.
- Fuite de radiateur, classe de Mme CANCELÉ.
- Portail : le système de sécurité ne fonctionne pas tout le temps.

7. PROJETS – MANIFESTATIONS – SORTIES

7.1. Bilan financier

+ **1 100,68 euros** sur le compte de la coopérative (OCCE) en début d'année scolaire 2024/2025.

Au jour de la réunion, les recettes se composent de la participation des dons des parents à la coopérative qui est de 955,00 €, celle de l'APE est de 600,00 €, les dépenses se composent de 180,00 € pour des cadeaux de Noël de 197,50 € de frais de fonctionnement de l'OCCE (comportant une assurance pour les adultes).

Le montant restant sur le compte permettra de financer des sorties, des spectacles, achats divers (pour faire de la cuisine, des activités en classe...)

7.2. Planning

Manifestations de l'école :

- Vente de sapins venant de Corrèze : bénéfice de 6 euros/sapin pour la coopérative scolaire
- Photos de classe [vers mars-avril] : la prestation représente une enveloppe de budget de 550 €.

Manifestations de l'APE :

- L'APE organise une vente de saucisson pour distribution courant novembre 2024,
- L'APE prévoit une opération Vente de gâteaux pour le 12/11,
- L'APE organise des ventes de crêpes à Super U les 13 et 14/12 avec vente d'objets, un appel sollicitera des personnes pouvant confectionner ces objets.
- Sortie médiathèque de Nexon à partir de janvier,
- L'APE envisage de se rapprocher de la mairie pour organiser un carnaval le 15/03/25 avec percussions et vente de gâteaux et boissons,
- L'APE organise un loto le 05/04/25 : un appel à contribution pour récolter des lots est demandé, en remerciant d'avance les personnes de se rapprocher de l'APE pour cette démarche,
- La Fête des écoles est organisée le 14/06/25 autour du site de l'Orangerie et des écuries dans le parc du Château de Nexon.

Sorties / spectacles:

- Sortie de fin d'année : date non fixée à ce jour.
- Spectacle de Noël : le lundi 02 décembre matin « Noël à la ferme » par le Petit Theatrum Popularem.
Participation de la mairie (288 euros, soit 4 euros par élève) et reste pris en charge par coopérative scolaire de l'école (312 euros). Réservation de la salle Méliès.
- Sortie à la médiathèque : à partir de janvier
- Lire et faire lire : association de bénévoles venant lire des histoires aux élèves / pas de date pour l'instant.
- La Grande Lessive – installation artistique éphémère ; thème : « Pareil/ Pas pareil » : le jeudi 17 octobre
- La Semaine du goût (PS/MS) du 14 octobre au 18 octobre. Ce projet est pris en charge par la coopérative scolaire.

Projet de l'école : pour le moment, il est en cours de finalisation.

Le principal projet est basé sur le thème « il était une fois la forêt... » (lecture de contes traditionnels, productions plastiques, ...).

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Concernant la fête de l'école :** l'APE remercie la participation des maîtresses pour la prochaine date des écoles qui aura lieu le 14 juin 2025 à l'Orangerie et aux écuries dans le parc du château. L'APE demande aux maitresses leur possibilité d'augmenter le contenu de présentation du travail de l'année par leurs enfants.

Réponse : les maîtresses vont réfléchir sur un contenu à proposer en fonction des thèmes de travail de cette année.

Les maîtresses alertent l'APE de la responsabilité quant à la sécurité au regard de l'éloignement des écuries et de l'Orangerie. Les maîtresses veulent récupérer les enfants en même temps sur la scène et que leur sortie soit également groupée.

- **Concernant le Conseil d'École :** Le délai entre l'annonce et la date de cette réunion a occasionné des problématiques d'information des parents et de leur retour participatif, d'autant que la distribution des flyers dans les cahiers de liaison des enfants a été très contrainte par ce délai. (faible retour noté). En conclusion du conseil d'école, les représentants des parents d'élèves demandent d'envisager la date du prochain CE, en fin de réunion (et y compris lors du dernier conseil de l'année, d'anticiper une date du premier conseil d'école de l'année scolaire suivante). En cas de difficulté, établir la date dans la semaine suivante le conseil d'école pour la faire figurer dans le compte-rendu à produire).

Réponse : en effet, la date du conseil d'école suivant sera établie lors de la réunion du conseil. (Voir date en fin de compte-rendu).

- **Concernant l'accueil des enfants le matin :** Serait-il possible qu'un adulte (école ou mairie) puisse accompagner les enfants (notamment ceux pour qui l'arrivée est difficile) jusqu'à la porte de la classe ? Car il est vrai que le respect nécessaire du plan Vigipirate, n'est malheureusement pas compatible dans la gestion des émotions des enfants, ni dans la relation école / parents / enfants.

Réponse : Il est certain qu'en début d'année, plusieurs enfants avaient quelques difficultés, et parfois plusieurs en même temps (surtout pour les PS). La gestion par le personnel de mairie ou bien les maîtresses a pu être compliquée. A ce jour, il semblerait que cette gestion soit plus simple du fait du nombre moins important d'enfants qui rencontrent encore ces difficultés. Le plan Vigipirate demeure également une contrainte qui est réglementairement nécessaire.

La mairie ajoute son souhait de rester dans le cadre légal. Les parents des petits ont eu accès à la classe pour les accompagner les premiers temps de rentrée mais les petits doivent maintenant traverser la cour seuls.

- **La possibilité de facturation de la cantine et de la garderie au mois plutôt qu'au trimestre ?**

Réponse : Une réponse plus précise par la mairie sera donnée pour expliquer la problématique comptable. Une réponse par mail sera attendue par les membres du conseil d'école.

- **Toujours pour la cantine : quid du retour d'expérience du zéro gaspillage ?**

Réponse : Il y a une baisse sensible de la quantité de nourriture jetée : 5 à 11 kg de déchets par jour au lieu de 14 kg. Il est demandé aux enfants de goûter sans imposer la nourriture dans l'assiette, ce qui évite de diminuer le gaspillage.

- **Concernant la restauration scolaire :** pour la maternelle c'est plus difficile de savoir mais pour l'élémentaire : pour certaines classes qui passent en fin de service leur temps est parfois rogné et certains élèves demandant un peu plus de supplément n'ont pas forcément de supplément donc est-ce un pb de gestion quantitative ou de mauvais partage ?

Réponse : Au début, il a été noté des erreurs sur la quantité globale.

Une assiette témoin par âge est faite par repas proposé, ce qui permet d'adapter les quantités.

Un supplément est proposé pour ceux dont l'appétit est plus important.

- **Dans la cour de maternelle,** il est remarqué la sénescence des arbres, serait-il possible d'étudier les possibilités et d'anticiper la plantation de nouveaux sujets, afin qu'ils puissent se développer avant le retrait des anciens ?

Idem, pour la cour de l'élémentaire car peu d'ombre végétale !

Réponse : En effet, les élus conviennent du bien-fondé de cette remarque. Une réponse sera attendue en cours d'année par les membres du conseil d'école, afin de définir ce qui pourrait être envisageable.

- **Concernant les infrastructures,** lors de la réunion de rentrée en discutant avec les maîtresses et notamment Corinne, cette dernière a fait remonter une information comme quoi le lavabo dans sa classe n'est alimenté que par de

l'eau froide (peu pratique en hiver), donc il est demandé à la Mairie de pouvoir faire une proposition de travaux pour palier. D'ailleurs, il pourrait être recensés les différents et éventuels désordres dysfonctionnement d'ordre matériel, avant de planifier des travaux.

Réponse : Les élus vont faire remonter cette information. Sur la partie ancienne du bâtiment la tuyauterie est ancienne.

Une réponse sera attendue en cours d'année par les membres du conseil d'école, afin de définir ce qui pourrait être envisageable.

- Dernier point, mais qui pourrait être un projet mené par le Conseil municipal des jeunes (à l'élémentaire) la mise en place d'un jardin participatif dans le parc du château. Les enfants de toutes les écoles pourraient être tous concernés.

Réponse : cette remarque pourrait être une action portée par le CMJ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Les prochains conseils d'école se tiendront les jeudis 13 février et 05 juin à 18h.

Le secrétaire de séance

M. ROUFFET Anthony

La Directrice

Mme ALINDRÉ Marie

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ÉCOLE
ÉCOLE MATERNELLE FRANCOISE DOLTO DE NEXON**

Article 1 : le conseil de l'école comprend parmi ses membres, en 2024-2025 :

– Membre de droit avec voix consultative:

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Haute-Vienne 6 : M. BLANCHER

– Membres de droit avec voix délibérative:

La directrice de l'école, présidente du conseil d'école : Mme ALINDRÉ

Le maire de la commune ou son représentant

Un conseiller municipal, désigné par le conseil municipal

Les enseignantes de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment du conseil : Mmes CANCELÉ et DOMINGUEZ

Les représentants des parents élus en nombre égal à celui des classes

Madame ou Monsieur la Déléguée Départementale de l'Education Nationale,

Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées, intervenant dans l'école et choisi par le conseil des maîtres.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Article 2: Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, obligatoirement dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats des élections.

Article 3 : En application du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret n°91-383 du 22 avril 1991, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- 1- Vote le règlement intérieur de l'école
- 2- Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 du décret
- 3- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions de bonne scolarisation des enfants handicapés ou présentant toute autre difficulté,
 - les activités périscolaires,
 - la restauration scolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - la protection des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
 - les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux.
- 4- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école
- 5- Adopte le projet d'école
- 6- Donne son accord pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école
- 7- Donne son accord pour l'organisation des activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet modifiée
- 8- Donne une information sur :
 - les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers
 - l'organisation des aides spécialisées
 - les modalités de rencontre avec les parents d'élèves
- 9- Lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination, et en particulier de harcèlement

10- Etablit son règlement intérieur et notamment les modalités des délibérations.

En fin d'année scolaire, le directeur établit un bilan de toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école et sur les suites données aux avis qu'il a formulés.

Article 4: La convocation et l'ordre du jour du conseil d'école sont établis par le président du conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit au moins huit jours avant la date de sa réunion.

Le conseil d'école peut également être réuni à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Article 5: Peuvent assister aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant, les personnalités citées à l'article 17 du décret du 06 septembre 1990.

Le président du conseil d'école peut en outre, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation peut être utile en fonction de l'ordre du jour.

Article 6: Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école. Ils ne prennent pas part aux débats, sauf après y avoir été invités par le président.

Article 7: A réception de l'ordre du jour de la réunion du conseil, tout membre qui souhaite voir traiter une question particulière ne figurant pas à l'ordre du jour, la transmet par écrit au président du conseil d'école au moins 48 heures avant la tenue de la réunion.

Article 8: Les scrutins du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres de droit en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret.

Article 9: Le déroulement de la séance est consigné dans un procès-verbal accompagné, le cas échéant, de la fiche portant la ou les délibérations du conseil et les votes exprimés.

Le procès-verbal est dressé par le président du conseil d'école, signé par celui-ci.

Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes:

- un exemplaire est consigné dans un registre spécial consigné à l'école;
- un exemplaire est adressé au maire de la commune;
- un exemplaire est remis à chaque membre de droit du conseil d'école;
- deux exemplaires sont adressés à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription;
- un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Article 10: Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président du conseil d'école, dans un délai de 8 jours suivant sa réception.

Le président du conseil d'école, dans un délai de 8 jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil d'école.

Article 11: le présent règlement intérieur du conseil d'école a été adopté en séance du 15/10/2024

La Directrice, Présidente du conseil d'école

Ecole Maternelle Françoise Dolto

5 rue Champlain

87800 NEXON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Les précautions mises en place dans le cadre du plan Vigipirate peuvent amener à des modifications ponctuelles.

Le règlement de l'école a été rédigé en se conformant au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Vienne.

ADMISSION:

Les enfants dont la maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie en collectivité peuvent être admis à l'école maternelle à partir de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire **en fonction des places disponibles**.

L'admission à l'école s'effectue par le directeur sur présentation des pièces suivantes:

- fiche d'inscription délivrée par la mairie ;
- certificat de radiation si l'enfant fréquentait une autre école auparavant, ainsi que le livret scolaire ;
- des décisions de justice en cas de situation familiale particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

DÉPART DÉFINITIF DE L'ÉCOLE:

Il est demandé aux familles de prévenir l'enseignant de la classe et la directrice de tout départ définitif. Un certificat de radiation vous sera remis.

FREQUENTATION :

L'instruction étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation. A défaut d'une fréquentation régulière, une procédure s'absentéisme sera mise en place et transmise à la DSDEN.

En cas d'absence de leur enfant, les parents préviennent **par téléphone (05 55 58 15 33)** les enseignants. **Ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur ou par mail (ce.0870185d@ac-limoges.fr)**

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE:

L'école fonctionne avec les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

9h-12h et 14h-16h15

Mercredi

9h-12h

L'école accueille les enfants à partir de **8h50** le matin et dans la cour à partir de **13h50** l'après-midi (sauf pour les enfants participant aux APC).

Le mercredi, pour les enfants souhaitant manger sur place, ils sont emmenés par le centre le Terrier des Galoupiaux.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires avec les enseignantes ont lieu les mardis et jeudis pour les enfants **désignés**.

Les enfants qui prennent le car quittent l'école à 16h15 accompagnés d'une personne travaillant à l'école maternelle.

En cas de retard des parents, les enfants sont conduits à la garderie.

ENTREES ET SORTIES DES CLASSES:

Afin de préserver la sécurité des enfants aux moments des entrées et des sorties de classe, **aucun véhicule ne doit circuler ou stationner à proximité du portail de l'école.**

Il est recommandé aux adultes en voiture la plus grande prudence pour manœuvrer et circuler aux abords de l'école.

Le parking entre l'école et la salle Georges Méliès est **réservé** aux personnels des écoles.

ACCUEIL DES ÉLÈVES:

Le matin chaque enseignant accueille ses élèves dans sa classe à partir de 8h50. L'après-midi, (à partir de 13h50), les enfants sont pris en charge par l'enseignant de service :

- dans la cour par beau temps
- dans la salle de jeux par mauvais temps

Les accompagnateurs doivent impérativement conduire les enfants jusqu'au lieu d'accueil (portail) et s'assurer qu'ils ont bien été réceptionnés par les enseignants.

Aucun enfant ne doit arriver seul à l'école. En cas de non-respect de ce point de règlement, la famille serait tenue pour seule responsable en cas de problème.

ATTENTION: seules les personnes habilitées par écrit par les parents (sur la fiche de renseignements ou mot d'autorisation) et présentées par les parents à l'enseignant seront en droit de venir chercher l'enfant à l'école.

HYGIÈNE:

Une aération et un nettoyage quotidiens des locaux sont effectués à l'école.

La propreté corporelle est encouragée par les enseignants et le personnel de l'école. Un même effort est demandé aux familles, notamment en ce qui concerne les besoins physiologiques (le sommeil et l'alimentation) et l'hygiène.

MEDICAMENT:

Aucun médicament n'est administré à l'école.

Exceptionnellement et uniquement en cas de traitement médical prolongé empêchant le retour de l'enfant à l'école malgré sa guérison et **sous réserve de l'acceptation de l'enseignant**, la famille remettra à l'enseignant le médicament, l'ordonnance du médecin ainsi qu'un mot daté et signé donnant toutes précisions utiles.

Dans le cas d'un traitement continu, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera rédigé par le médecin de l'Education Nationale (si l'enfant est en grande section) ou par le médecin de la PMI (pour les enfants de petite et moyenne sections) en accord avec la famille à partir des besoins précisés dans l'ordonnance rédigée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

VIE SCOLAIRE :

► Le port de tenues ou signes par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

► La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République (charte de la laïcité appliquée dans les écoles).

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.

9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement

► Sécurité :

Aucun objet dangereux ne doit être apporté à l'école (couteau, ciseaux, cutters, briquet, médicament...).

Aucun objet précieux ne doit être apporté à l'école, ni aucun bijou pouvant causer des dommages corporels lors de jeux ou pendant les récréations (boucles d'oreilles, bagues, colliers...).

Vérifiez que votre enfant n'apporte ni jouet ni bonbon (sauf anniversaire).

En ce qui concerne la sécurité incendie, des exercices d'évacuation des locaux sont pratiqués régulièrement.

IL EST INTERDIT D'UTILISER LA COUR ET LES JEUX DE LA COUR EN DEHORS DES HEURES D'ECOLE.

Les parents venant accompagner ou chercher leur enfant voudront bien s'abstenir de fumer ou d'être accompagnés d'un animal, même tenu en laisse.

ASSURANCE SCOLAIRE:

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les élèves (sorties hors temps scolaire), pour couvrir les dommages dont l'élève serait l'auteur (responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

CONCERTATION ENTRE LA FAMILLE ET L'ENSEIGNANT:

Les parents sont régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leur enfant. Ils peuvent également prendre rendez-vous avec les enseignants en dehors des heures de classe.

Pensez à signaler par écrit tout changement (adresse, téléphone, car, cantine, situation familiale...).

GARDERIE PERISCOLAIRE:

Garderie payante : elle fonctionne de 7h15 à 8h50 le matin et de 16h15 à 18h45 le soir.

Ce règlement intérieur a été adopté en Conseil d'École le 15/10/2024